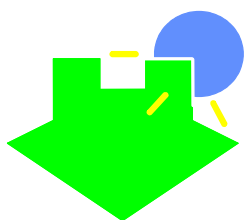


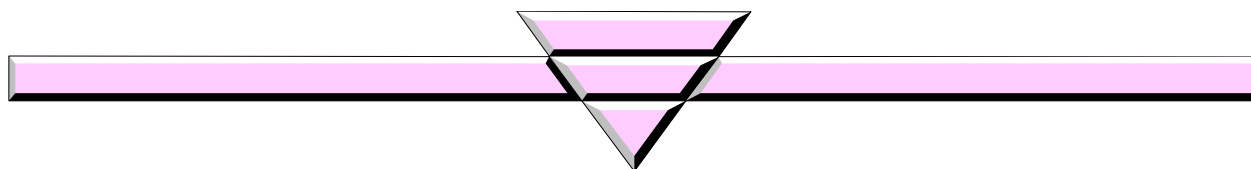
MARCHES PUBLICS DE SERVICES



Centre Hospitalier de Thiers

-

Centre Hospitalier de Thiers
Route du Fau - BP 89
63307 THIERS CEDEX
Tél: **04.73.51.10.00**



**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET SURFACES NON
PLANTEES DES DIFFERENTS BATIMENTS DU CENTRE
HOSPITALIER DE THIERS**

C.C.T.P

Article 1 Objet de la consultation

1.1 GENERALITES

Les stipulations du présent cahier des charges concernent l'entretien des espaces verts et des surfaces non plantées des différents bâtiments du Centre Hospitalier de Thiers.

- Prestations forfaitaires en vue de l'entretien normal et permanent des sites ci dessous, dans le respect des modalités et des interventions listées dans le présent document de consultation
 - Espaces verts du Centre Hospitalier de Thiers
 - Espaces verts et entretien des surfaces non plantées du Belvédère sis Les Belins 63300 Thiers (Allées et esplanade du jardin extérieur)
 - Espaces verts et entretien des surfaces non plantées d'Aquarelle (patio)

1.2 CONDITIONS D'EXECUTION

Durant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel

Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat.

Il assure la sécurité de son personnel et des tiers au cours de l'exécution de ses prestations

Il doit se conformer aux dispositions du code du travail et de la législation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

Le titulaire doit adapter le nombre de véhicules ou engins en intervention en fonction des besoins du chantier, il doit ainsi garantir le respect des délais

Il s'engage à employer , en nombre suffisant, des personnels qualifiés connaissant parfaitement l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché

En cas d'interruption imprévue et même partielle du service, le titulaire doit aviser dans les plus brefs délais le Responsable des Services Techniques ou à défaut l'Attaché d'Administration des Services économiques du Centre hospitalier de Thiers.

Article 2 Description des prestations

2.1 GENERALITES

La prestation comprend :

- La mise à disposition du personnel, des véhicules et des matériels nécessaires à l'exécution des prestations
- L'exécution des travaux et prestations nécessaires à l'entretien des espaces verts et des surfaces non plantées
- La collecte, le tri, et le transport des déchets produits par l'exécution des prestations

Les principales prestations dues au titre du marché sont :

- La tonte des espaces et talus engazonnés
- Le fauchage des talus et accotements
- L'évacuation des déchets verts et leur valorisation

Les travaux d'entretien doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers et les résidents des EHPAD

L'entreprise est tenue à une obligation de résultat

Dès que le titulaire constate que l'état des végétaux et plus particulièrement des arbres, présente un risque particulier pour les personnes ou les biens, il en informe immédiatement le Responsable des Services Technique et l'Attaché d'Administration des Services économiques du Centre hospitalier de Thiers par écrit en précisant la nature du danger, et le type d'intervention recommandée.

Les surfaces figurant dans les documents le sont à titre purement indicatif. L'entreprise est réputée s'être assurée de leur exactitude avant la remise de son offre. Elle ne peut en aucun cas se prévaloir de l'inexactitude de ces dernières pour obtenir la modification de son offre de prix.

Le Centre Hospitalier de Thiers se réserve la possibilité de demander au candidat retenu d'intervenir sur d'autres prestations annexes liées à l'entretien des espaces verts sur ses différents sites . A cet effet le candidat remplira l'Annexe 1. Ces prestations supplémentaires ne font pas parties du marché et feront l'objet, si elles sont requises, d'un bon de commande hors marché.

2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Le principal document de référence est le suivant :

- **Fascicule 35 du C.C.T.G : Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs**

2.3 CONSERVATION DES CARACTERISTIQUES DES ESPACES VERTS

Quelle que soit leur nature, les travaux d'entretien ne doivent entrainer aucune modification ni dans l'aspect esthétique, ni dans les caractéristiques techniques, ni dans la nature des espaces. La configuration initiale, les tracés, en plan et en élévation , doivent être respectés .

Les interventions sur les sujets (arbres , arbustes et haies) dans le cadre des interventions ponctuelles sur bons de commande, ne doivent pas entrainer de modifications dans les qualités physiologiques et esthétiques

Toute modification que le titulaire serait amené à proposer en vue d'amélioration doit être soumise à l'ingénieur travaux du Centre Hospitalier de Thiers

2.4 NORMES DES PRODUITS

Tableau des normes des produits susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du marché :

Engrais	NF U 42-001, NF U 42-002, NF U 42-002-2
Amendements organiques	NF U 44-051
Dés herbants phytosanitaires	NF EN ISO 15913, NF ISO 11264, NF EN ISO 11369, NF T60-720, NF U43-500

2.5 ENTRETIEN DES PELOUSES (prestation forfaitaire)

Le présent article définit les modalités d'entretien des surfaces courantes des pelouses, des massifs engazonnés, des talus, des filets délimitant les massifs, les haies, les arbres ou arbustes. L'intégralité des sites à entretenir est réputée accessible au regard des tâches à effectuer (entretien courant) et des moyens dont dispose le titulaire si celui-ci n'a pas formulé de réserves quant à leur accessibilité au moment de la remise des offres.

2.5.1 Tonte

Lors de chaque tonte, les branchages et les bois morts doivent être ramassés et évacués par l'entreprise.

Le but de la tonte étant d'obtenir un tapis vert, il faudra éviter les coupes trop espacées. La coupe de gazon devra être uniforme, le gazon devant constituer un tapis régulier sans ondulation ni trace marquant les raccords de passage des machines utilisées.

La coupe devra être franche, sans que les extrémités des feuilles soient hachées. L'affûtage des lames de tondeuse devra donc être parfaitement effectué.

La première tonte aura lieu, selon les conditions climatiques, en mars ou début avril, la dernière le plus tard possible (fin octobre / début novembre) afin que pendant l'hiver les pelouses gardent un aspect ras .

La coupe est réalisée aussi fréquemment que nécessaire pour assurer le maintien à une hauteur uniforme du gazon et ne pourra pas être inférieure à 12 tontes annuelles

Au printemps et à l'été (hors période de sécheresse) la fréquence des tontes sera plus élevée qu'en automne et en cas de sécheresse

Cette prestation comprend l'ébarbage des bordures, le ramassage et l'évacuation des déchets et détritiques rencontrés sur les pelouses. **Les déchets de tonte projetés sur les surfaces grises devront également être ramassés.**

Les 2 premières tontes et celles effectuées en période de chute des feuilles se font avec tondeuses équipées d'un bac de ramassage afin de débarrasser les pelouses des produits de tonte . En cas de non respect de cette clause, la facture correspondante sera contestée

Pour celles suivantes, la tonte mulching est admise

Les gazons doivent avoir constamment un aspect dense et uniformément vert. L'entreprise doit procéder à ses frais à tous les travaux d'amendement ou de réfection qui se révèlent nécessaires.

2.5.2 Débroussaillage

Les objectifs de cette prestation sont :

- de limiter le développement de la végétation sur le talus situé derrière la chaufferie,
- de maintenir une frange de terrain propre entre la zone engazonnée et tondue le long des voies pompiers de contournement du bâtiment « l'Aquarelle » et le reste du terrain laissé en taillis,
- de maintenir un accès dégagé au dégrilloir.

Les zones concernées par ces prestations sont repérées sur le plan masse joint au présent dossier.

Le titulaire procédera, deux fois par an en début et en fin de période de tonte, au débroussaillage des zones concernées. Pour la frange de l'Aquarelle et l'accès au dégrilloir, les prestations sont à assurer sur une largeur de 3 mètres (6 mètres sur partie arrière de l'Aquarelle comme indiqué sur plan).

On entend par débroussaillage la coupe (h = 8 à 10 cm environ) de l'herbe et de l'ensemble des végétaux dont le diamètre de la tige ou du tronc est inférieur à 5 cm. En cas de doute sur la nécessité d'éliminer un sujet particulier, le titulaire questionnera le responsable du service technique ou son adjoint.

Cette prestation comprend également le ramassage et l'évacuation des déchets.

Article 3 Mesures de sécurité

L'exécution du marché sera soumise aux obligations du décret du 20 février 1992. A ce titre, le Centre Hospitalier de Thiers pourra s'assurer, auprès des salariés du titulaire et de ses sous-traitants, de leur connaissance :

- des consignes générales de sécurité figurant au présent document,
- des règles de sécurité retenues dans le plan de prévention de l'opération.

Le Centre Hospitalier de Thiers se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations si les conditions de sécurité définies dans le plan de prévention ne sont pas respectées. Cette suspension sera maintenue jusqu'à la mise en œuvre, par le ou les prestataires, des dispositions nécessaires.

Après notification du marché, le prestataire devra respecter les obligations suivantes :

- respecter les modalités d'engagement de la prestation, selon les directives définies dans le C.C.T.P.,
- communiquer à son C.H.S.C.T. la date de l'inspection préalable commune de l'opération,
- participer, avec ses sous-traitants, à l'inspection préalable commune fixée par le Centre Hospitalier de Thiers et à la rédaction du plan de prévention,

- tenir le plan de prévention à la disposition de son C.H.S.C.T., de la médecine du travail et de l'inspection du travail,
- avant le début d'exécution, présenter et commenter le plan de prévention à son personnel impliqué dans l'opération,
- informer le Centre Hospitalier de Thiers du recours à de nouveaux sous-traitants en cours d'exécution, les obligations précédentes devront alors être appliquées à ces nouveaux sous-traitants.

Il est, de plus, rappelé que chaque chef d'entreprise reste responsable, pour son propre personnel, de l'application des mesures de prévention requises.

Indépendamment des dispositions indiquées ci-dessus, le matériel et les matériaux utilisés devront satisfaire aux prescriptions générales édictées par la réglementation et les normes françaises en vigueur. Les matériels utilisés devront en particulier être agréés et muni des dispositifs de sécurité prévus par la loi.

De la même manière, tous les produits phytosanitaires utilisés devront être conformes à la législation et vigueur et homologués « espaces verts ». Le nom des produits phytosanitaires utilisés devra être communiqué, avant tout traitement, au responsable technique du Centre Hospitalier de Thiers.

Le titulaire du présent marché sera responsable des suites pouvant résulter d'éventuelles négligences. Il sera tenu de réparer ou de rembourser tout dommage causé lors de ses travaux et pour lequel sa responsabilité aura été prouvée.

Article 4 Modalités d'exécution des travaux

4.1 Etat des lieux

Au début et à l'expiration du marché, un état des lieux sera établi contradictoirement par le responsable technique du Centre Hospitalier de Thiers ou son adjoint et le prestataire. Le titulaire ne pourra, après validation de et état des lieux, faire état d'erreurs ou d'omissions pour se dispenser d'exécuter les travaux mentionnés dans le présent C.C.T.P.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par rapport à l'état des lieux initial, le titulaire sera tenu d'y apporter remède dans un délai de 15 jours à compter de la date de rédaction de l'état des lieux final.

Les travaux d'entretien ne doivent entraîner aucune modification, tracé initial en plan et en niveaux, des espaces verts.

4.2 Contrôle des travaux

Pendant la durée de ses interventions, le titulaire devra désigner et affecter à la conduite des travaux une personne responsable et compétente. Il communiquera au Centre Hospitalier de Thiers les coordonnées de ce dernier afin qu'il puisse être facilement joignable.

Cette personne sera tenue de prendre toutes dispositions en vue de permettre au responsable technique du Centre Hospitalier de Thiers d'exercer utilement et à tout moment son contrôle. Ce dernier pourra à tout moment arrêter tout ou partie des travaux en cours si leur exécution ne lui paraît pas conforme aux stipulations des clauses du marché.

Des réunions de chantier pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

4.3 Bons de commandes

L'entreprise attributaire interviendra, à raison de 12 tontes annuelles, de manière à assurer une coupe de gazon uniforme tout au long de l'année. Les interventions seront signalées **au moins 3 jours à l'avance** soit au responsable des services techniques, soit au responsable des services

économiques.

Pour toutes tontes supplémentaires, une demande devra être faite au responsable des services économiques par mail

4.4 Interventions

A la fin de l'intervention, une vérification contradictoire sera réalisée. Le responsable du service technique du Centre Hospitalier de Thiers ou son adjoint validera ou non le service Fait

Article 5 **Détail, par site, des prestations à réaliser**

Les quantités estimées ont été mesurées, en toute sincérité, sur le plan masse joint en annexe et sont données à titre indicatif. Il appartient éventuellement aux candidats de les vérifier sur site.

Les fréquences envisagées sont également données à titre indicatif et correspondent à une année climatique standard. Ces indications n'ont aucune valeur contractuelle et ne pourront donc pas être utilisées à l'appui d'une éventuelle réclamation.

5.1 Site du Fau

	Prestation	Quantité estimée	Fréquence envisagée
Prestation forfaitaire	Tonte	22 500 m ²	Minimum12/an

5.2 Maison de Retraite « Le Belvédère »

	Prestation	Quantité estimée	Fréquence envisagée
Prestation forfaitaire	Tonte	5 200 m ²	Minimum12/an

5.3 Site AQUARELLE

	Prestation	Quantité estimée	Fréquence envisagée
Prestation forfaitaire	Tonte	2000 m ²	Minimum 12/an

Article 6 **Consignes générales de sécurité**

6.1 Zone d'intervention

Le personnel de l'entreprise extérieure aura à intervenir sur l'ensemble des espaces extérieurs des différentes implantation du Centre Hospitalier de Thiers, à savoir :

- le site principal du Fau, situé route du Fau à Thiers,
- la Maison de Retraite « Le Belvédère » - Les Belins, à Thiers,

6.2 Comportement

- Une attitude générale de prévention dans le comportement du personnel, l'organisation du travail et le choix du matériel doit être observée.
- L'entreprise extérieure est responsable du respect par son personnel des consignes de sécurité et de discipline communiquées par affiches ou panneaux, telles que : défense de fumer, stop, ...
- Les chefs d'équipes sont responsables du bon comportement de leur personnel. Il est en particulier interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail. Il est rappelé que tout salarié en état d'ébriété se verrait refuser l'entrée de l'établissement. Le Centre Hospitalier de Thiers se réserve le droit d'enjoindre à une entreprise extérieure de retirer ou remplacer les ouvriers ayant un comportement répréhensible.

6.3 Équipement

- Le personnel de l'entreprise extérieure doit être pourvu de tous les équipements et matériels nécessaires à l'exécution des travaux envisagés et appropriés à la prévention des risques afférents à ces travaux, le port de chaussures de sécurité est en particulier obligatoire.
- Il appartient aux chefs d'équipes de prévenir toute situation dangereuse telle que chute d'objet, trou ou tranchée dans les zones d'intervention à l'aide de guirlandes, barrières, panneaux de signalisation ou plaques de protection.

6.4 Hygiène

Les prestations objet du présent marché seront réalisées dans un établissement de santé en activité. A ce titre, des règles élémentaires d'hygiène et de comportement devront être respectées :

- l'activité hospitalière est prioritaire sur l'exécution des prestations,
- la circulation des malades, accompagnants ou visiteurs dans l'enceinte du bâtiment est prioritaire.

6.5 Travaux relatifs aux courants électriques

- L'entreprise et son personnel doivent se conformer, en matière de prévention électrique, à la réglementation en vigueur et en particulier au décret du 14 novembre 1988.
- Il est interdit au personnel d'une entreprise extérieure d'effectuer un raccordement électrique provisoire sans l'accord du Service Technique du Centre Hospitalier de Thiers.
- Il est formellement interdit au personnel d'une entreprise extérieure d'accéder aux installations électriques de l'établissement (postes de transformation, tableaux de distribution, appareils de coupure, ...) sans l'accord du responsable du Service Technique du Centre Hospitalier de Thiers. Dans tous les cas, cet accès reste subordonné à la présence constante de 2 personnes habilitées. Les photocopies des cartes d'habilitation seront fournies au Service Technique.
- Aucune improvisation n'est acceptable en matière de prévention électrique. En particulier, on ne doit pas trouver de douilles volantes, de reprises sur baladeuse, de câbles dénudés, d'épissures, de raccordement par dominos non protégés, ...

- Il est interdit d'utiliser les appareils électriques dans des conditions de service s'écartant de celles pour lesquelles ils ont été construits, ou ne permettant pas la dissipation des chaleurs dégagées.
- L'outillage électroportatif sera en parfait état, du type double isolation reliée à la terre. Le matériel utilisé en milieu exposé sera d'un degré de protection adapté.

6.6 Coupures sur réseaux de distributions

- **Il est rappelé que toute interruption, même accidentelle, de la distribution d'un fluide (eau, gaz, électricité, fluides médicaux, ...) à l'hôpital, peut représenter pour un patient un risque mortel.**
- Dans ce cadre, toute coupure, même de courte durée, d'un quelconque réseau de distribution sera subordonnée à l'obtention d'un accord explicite du responsable du Service Technique du Centre Hospitalier de Thiers.

6.7 Circulation

- La circulation est soumise au Code de la route. Respecter la signalisation, les vitesses maximales autorisées ainsi que les aires de stationnement matérialisées.
- La circulation dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Thiers devra impérativement respecter les voies de circulation indiquées dans le plan ci-après. La circulation de camion est en particulier interdite devant l'entrée visiteurs de l'établissement.

6.8 Problèmes techniques

- En cas de problème technique urgent de quelque nature que ce soit, le personnel de l'entreprise extérieure devra demander l'assistance du personnel technique d'astreinte du Centre Hospitalier de Thiers en appelant le standard (composer le 9 sur le site du Fau, le 1000 sur les autres sites).
- Il est rappelé au personnel de l'entreprise extérieure qu'il n'est pas habilité à intervenir sur les installations techniques autres que celles faisant l'objet des prestations.

6.9 Incendie

- En cas d'odeur, de fumée suspecte ou en présence d'un début d'incendie, le personnel de l'entreprise extérieure devra donner l'alerte en composant le 88 depuis n'importe quel poste téléphonique et suivre les consignes données par la standardiste.
- Le personnel de l'entreprise extérieure veillera à repérer, avant tout commencement d'exécution, l'emplacement et le type des matériels de lutte contre l'incendie disponibles dans le secteur d'intervention.

Le Centre Hospitalier de Thiers se réserve le droit de suspendre tout travail pouvant compromettre la sécurité du personnel de l'entreprise extérieure, du personnel du Centre Hospitalier de Thiers ou du public.

